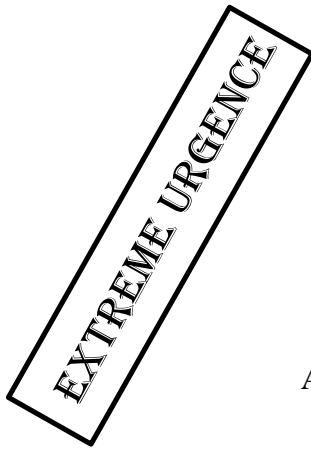


**MÉCANISME INTERNATIONAL APPELE A EXERCER
LES FONCTIONS RÉSIDUELLES DES TRIBUNAUX PÉNAUX**

Devant : Honorable Juge Graciela Gatti Santana, Présidente

Greffier: Mr. Abubacarr M. Tambadou

Date: 20 June 2026



LE PROCUREUR

contre

Elie NDAYAMBAJE

Affaire N° ICTR 96-8 , MICT-15-90-ES.1

**REQUÊTE D'ELIE NDAYAMBAJE AUX FINS D'UNE LIBÉRATION ANTICIPÉE
(Public filing)**

Le Bureau du Procureur :

Mr. Serge Brammertz

Conseil de la Défense :

Me John Philpot

I. INTRODUCTION

1. Le requérant soumet à l'Honorable Juge Graciela Gatti Santana, Présidente du Mécanisme, la présente requête aux fins d'une libération anticipée d'Elie NDAYAMBAJE, en s'appuyant sur sa « *Directive pratique relative à l'appréciation des demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée des personnes condamnées par le TPIR, le TPIY ou le MÉCANISME* », datée du 1^{er} juillet 2024.

II. RAPPEL DES FAITS

2. Accusé de génocide et autres crimes contre l'humanité commis dans sa localité au Rwanda, Elie NDAYAMBAJE a été arrêté en Belgique, pays dans lequel réside sa famille, en date du 28 juin 1995. Il fut transféré à Arusha, siège du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Il y fut jugé et définitivement condamné à 47 ans d'emprisonnement par la Chambre d'appel du TPIR, en date du 14 décembre 2015.
3. En vertu de « *l'Accord entre le Gouvernement de la République du Sénégal et les Nations unies concernant l'exécution des peines prononcées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda,* » Elie NDAYAMBAJE purge actuellement sa peine au Sénégal, depuis le 6 décembre 2017.
4. Selon cet Accord (en son Article 3, alinéa 2), les conditions de détention sont régies par les lois du Sénégal et, en matière de libération conditionnelle, grâce et commutation de peine, celles-ci sont applicables aux condamnés du Tribunal, après avis préalable conforme du Tribunal (cfr Accord en son Article 8, alinéa 1).
5. S'appuyant sur la législation sénégalaise en matière de libération anticipée, Elie NDAYAMBAJE a soumis, le 18 mars 2019, une demande aux autorités sénégalaises pour une libération anticipée au terme de l'exécution de la moitié de sa peine, c'est-à-dire 23 ans et demi. Elles ont réservé un avis favorable à cette demande et s'en sont référées au Mécanisme pour « avis préalable conforme ».

6. Dans sa décision du 15 novembre 2021, « *Decision on the applications for early release and commutation of sentence of Élie Ndayambaje* », le Président du Mécanisme relève que :

***CONSIDERING** that, although Senegal has indicated that the Senegalese Advisory Committee favourably considered a request by Ndayambaje for “conditional release”, the early release of persons convicted by the ICTR, the ICTY, or the Mechanism falls exclusively within the discretion of the President, pursuant to Article 26 of the Statute and Rules 150 and 151 of the Rules;*

***CONSIDERING** that the commutation of sentence of persons convicted by the ICTR, the ICTY, or the Mechanism likewise falls exclusively within the discretion of the President, pursuant to Article 26 of the Statute and Rules 150 and 151 of the Rules;*

***CONSIDERING** that, as Ndayambaje will not have served two-thirds of his 47-year sentence until June 2025,19 he is not yet eligible to be considered for either commutation of sentence or early release by the Mechanism.*

7. Dans ses correspondances du 10 avril 2025 et du 27 avril 2026, adressées au Ministre de la Justice et Garde des Sceaux de la République du Sénégal, Elie NDAYAMBAJE sollicitait l'intervention du Ministre auprès du Mécanisme pour réactiver la demande de libération anticipée toujours appuyée de son avis favorable, maintenant que les 2/3 de la peine sont déjà purgés.

III. ELIGIBILITE

8. Selon la Directive, « *un condamné purgeant une peine sous le contrôle du Mécanisme ne peut généralement prétendre à une libération anticipée qu'après avoir purgé les deux tiers de la peine que lui a infligée le TPIR, le TPIY ou le Mécanisme.* ». De plus, la Jurisprudence constante du Mécanisme considère que les deux tiers de la peine supérieure à 45 ans ou une peine d'emprisonnement à perpétuité sont exécutés après 30 ans d'emprisonnement.
9. Elie NDAYAMBAJE est donc éligible, devant le Mécanisme, à une libération anticipée depuis le 28 juin 2025 comme c'est déjà stipulé dans ladite décision du 15 novembre 2021. Il l'était déjà, devant les juridictions sénégalaises, depuis 2019.

IV. ARGUMENTATION

10. Le requérant réfère aux autorités sénégalaises à l'appui de leur avis favorable à sa précédente demande qu'elles ont étudiée et accordée en toute sagesse, dans le respect du Code de procédure pénale de la République du Sénégal.

V. RAISONS HUMANITAIRES

11. Suite à une détention prolongée et à l'âge avancé, la santé d'Elie NDAYAMBAJE s'est sérieusement détériorée. Il souffre de plusieurs maux de santé. Il a subi maintes opérations chirurgicales et vit avec des problèmes neurologiques sérieux. Il est aisé de consulter le Médecin en charge pour le confirmer. Une libération anticipée faciliterait, beaucoup plus que dans le milieu carcéral, le suivi des soins médicaux appropriés dans des centres hospitaliers spécialisés.

12. Dans l'éventualité d'un transfert au Rwanda, la situation serait très différente.

13. Le requérant s'oppose activement à un transfert au Rwanda où il sera sans doute maltraité. Il est haï par le régime du Front Patriotique Rwandais tel qu'il appert de l'article ci-joint intitulé « Épître d'Élie ou les jérémiades d'un génocidaire impénitent » par un des grands écrivains polémique de la dictature Kagamé, Philibert Muzima.

14. Au Rwanda, il ne pourra pas profiter d'une évaluation neutre des conséquences de sa longue incarcération et de son apprentissage suite à cette incarcération.

VI. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

15. Le requérant reste disposé à fournir toute information à sa portée dont Madame la Présidente du Mécanisme aurait besoin pour traiter la présente requête.

VII. DEMANDE

POUR ET PAR TOUS CES MOTIFS, PLAISE À MADAME LA PRÉSIDENTE :

- ACCUEILLIR LA PRÉSENTE REQUÊTE**
- ACCORDER LA LIBÉRATION ANTICIPÉE A ELIE NDAYAMBAJE APRÈS ENQUÊTE.**

- 5 -

Montréal ce 20 juin 2026



John Philpot, avocat
Conseil de la Défense :

902 mots.

Épître d'Élie ou les jérémiades d'un génocidaire impénitent.

Par Philibert Muzima

Un génocidaire rwandais a écrit au Pape François. Il s'appelle Élie Ndayambaje. Il a été bourgmestre de la commune Muganza qui comprend la majeure partie de la paroisse catholique de Mugombwa, dans le sud de Butare. Il a été condamné à 47 ans de prison pour crimes de génocide des Tutsi par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR). Ayant épuisé tous les recours judiciaires, il a adressé une lettre ouverte au Pape François. La lettre a été signée du pénitencier d'Arusha(Tanzanie) le Jeudi Saint 2016. Dans son épître au Pape François, le génocidaire ne confesse pas ses péchés contre le Sixième Commandement de Dieu. Il persiste à nier son implication dans mort de plus de dizaines de milliers de Tutsi, dont des milliers au sein même de l'église paroissiale de Mugombwa. Loin de se repentir et d'implorer l'absolution par le Saint-Père, il accuse plutôt ses victimes d'être les artisans de leurs propres malheurs et se pose lui-même en victime d'attaques armées! Ici la réaction d'un survivant de Mugombwa et auteur du livre intitulé « Imbibé de leur sang, gravé de leurs noms » paru en France en avril 2016 aux éditions Izuba.

« Les prisons guériront beaucoup de natures malades; elles seront toujours impuissantes contre des perversités incorrigibles. »¹

Tel est le constat à tirer du cas d'Élie Ndayambaje, un génocidaire impénitent qui, après plus de vingt ans de prison ne montre aucune trace d'un moindre remord ni d'une moindre repentance. Ce constat s'impose à la lecture de la lettre ouverte que le plus grand génocidaire de Mugombwa et probablement de toute la région de Gisagara, a adressé à Sa Sainteté le Pape François en date du 24 mars 2016. Assis confortablement devant son ordinateur dans sa résidence princière au pénitencier du TPIR siégeant à Arusha en Tanzanie, il clame toujours son innocence et veut être lavé les mains pleines de sang des Tutsi par nul autre que le pape François en personne.

Ironie du sort ou momentum mesquin et diabolique, le jour même où le génocidaire Ndayambaje signait sa lettre, le Pape François lavait - non les mains salies par le sang comme celles de Ndayambaje-, mais les pieds de migrants en quête d'une terre de paix. Notons tout de suite que le Jeudi Saint de l'année précédente, le même Souverain Pontife avait lavé les pieds à des prisonniers. Sûrement qu'Élie Ndayambaje, de confession protestante, ignore que Jeudi Saint, les ministres de l'Église Catholique- dont le Pape, le *Primus inter pares*, ne lavent que des pieds!

¹ Van Hoorebeke, Émile; De la récidive dans ses rapports avec la réforme pénitentiaire; Imprimerie de C. Annot-Braeckman, 1846; p.373

Si un détenu reste impénitent après vingt ans de prison, il risque de fort de récidiver.

Élie Ndayambaje a été arrêté le 28 juin 1995 en Belgique et transféré au quartier pénitentiaire des Nations Unies à Arusha en Tanzanie le 8 novembre 1996. Il avait été condamné le 24 juin 2011, à une réclusion à perpétuité, reconnu coupable par le TPIR d'incitation directe et publique à commettre le génocide, de génocide, d'extermination constitutive de crime contre l'humanité et atteinte à la vie, d'outrage à la dignité de la personne humaine et d'autres actes inhumains constitutifs de crimes de guerre.

Dans sa décision du 14 décembre 2015, la Cour d'appel a réduit sa peine de la perpétuité à 47 ans de prison, jugeant que son droit à un procès dans un délai raisonnable avait été violé. Il vient donc de passer un total de 20 ans au pénitencier d'Arusha. La libération anticipée d'Alphonse Nteziryayo, un autre génocidaire de Mugombwa, a nourri l'espoir d'Élie Ndayambaje quant à l'éventualité de sa propre libération anticipée. C'est le lendemain du jour où le greffier du TRIP a rendu publique la décision d'élargir Alphonse Nteziryayo que son coaccusé a porté sa cause près le Souverain Pontife!

Condamné à 47 ans de prison ferme en dernier ressort, l'affaire Ndayambaje a été entendue et il n'est pas sans ignorer que le principe de l'autorité de la chose jugée interdit de remettre en cause un jugement, en dehors des voies de recours prévues à cet effet. Le hic est qu'il n'a aucune autre voie de recours, sinon auprès de la justice divine. Du coup, il se trompe de chemin en faisant plutôt appel au Pape qu'à Dieu lui-même. Il serait donc mieux avisé de hâter son aller simple pour plaider sa cause devant le Bon Dieu. Ainsi aura-t-il affaire à Dieu et non à ses saints, encore moins à ses ministres!

Dans son « épître au Pape », le génocidaire Élie Ndayambaje parle d'une « condamnation injuste...sur base d'un seul témoin non fiable » et d'une manœuvre des autorités du Rwanda avalisées par les Juges. Sa lettre met l'accent sur la forme et fait sourde oreille sur le fond de l'affaire : L'implication d'Élie Ndayambaje au génocide des Tutsi à Mugombwa et dans la grande région de Gisagara.

Sa culpabilité a été prouvée, confirmée et prononcée par les juges d'un tribunal pénal international, un tribunal compétent, indépendant et impartial. Son procès a donc été en tout conforme à l'article 10 de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* qui stipule que « Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et

publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. »

Mais Ndayambaje ment comme un arracheur de dents. Il ment par exemple que fin 1992, il démissionna du poste de bourgmestre de Muganza pour poursuivre ses études. Il omet notoirement de dire que sous la pression des partis de l'opposition, il fut bouté dehors comme d'autres bourgmestres très extrémistes anti tutsi de l'acabit des Juvénal Kajelijeli de Mukingo ou Fidèle Rwambuka de Kanzenze, pour ne citer que ces deux-là. Ndayambaje ne pouvait qu'attendre le chaos du génocide et la décapitation des partis d'opposition pour reprendre son poste et s'ériger officiellement en véritable bourreau de Mugombwa, sale boulot qu'il faisait déjà depuis avril 1994.

C'est méchant de mentir au Pape que les deux religieux européens pourtant très proches des génocidaires aient été menacés de mort par ceux-là même qu'ils ont armés tout en désarmant les Tutsi avant de les condenser dans l'église où ils se sont fait massacrer. Et dire que le pasteur protestant Etienne Uwajiyabo avait érigé domicile au bureau communal de Muganza comme réfugié!

Voici le témoignage d'une rescapée sur les propos que Pasteur Étienne Uwajiyabo a tenus durant le génocide : « Je viens de surprendre une conversation entre un certain Etienne, un pasteur protestant et d'autres miliciens. Ils veulent se débarrasser de nos enfants tutsis. Etienne dit qu'il ne doit pas nourrir les petits cafards, les petits serpents dans un camp de Hutu, '*sinshaka inzoka mu nkambi y'abahutu*.' Ça ne m'a pas étonnée. Quand je l'ai rencontré, il était surpris et dissimulait mal sa colère: 'Comment se fait-il que tu sois en vie? Qu'est-ce que tu fais là?' »²

Sûrement qu'en citant le nom de son propre pasteur, le génocidaire savait bien que Pasteur Etienne ne dira pas que, laissant sa paroisse anglicane de cendre et de sang, il avait rejoint son ouaille qui avait investi et transformé les bureaux de la commune Muganza en état-major d'où il coordonnait les activités visant les massacres des Tutsi, lui conférant par sa présence une forme de bénédiction dans son entreprise génocidaire.

Il avait ainsi réussi à allier le représentant de l'autorité morale ainsi que tous les européens œuvrant dans la région à sa cause. C'est ce qu'il avait fait de l'Italien Père Tiziano Pegoraro de la paroisse catholique et même des Belges, Frère Stan Constant Goetschalckx et Madame Monique Vermandele. Comme quoi la promiscuité entre l'Église et le pouvoir du MRND ne se limitait pas au niveau du Comité Central de ce parti où avait siégé l'Archevêque de Kigali!

² Mukantabana, Adélaïde, L'Innommable-Agahomamunwa, L'Harmattan, Paris, 2016, p.348.

Lorsqu'Élie Ndayambaje parle de sa présence au chef-lieu de la commune voisine de Kibayi, le criminel se garde de dire qu'il était là pour prêter main forte à son ex- et encore futur collègue et complice de crimes de génocide, le bourgmestre Pierre Canisius Kajyambere, dans leur travail commun de nettoyage ethnique. Fort des résultats de l'extermination dans la commune Muganza, Élie a réussi à exporter son savoir-faire à Kibayi, parce que là aussi, comme partout ailleurs d'ailleurs, aucun Tutsi ne devait survivre.

C'est de là qu'il reviendra, dit-il, à la lueur d'une accalmie! Que diantre! De quelle accalmie parle-t-il donc? De la fin du nettoyage ethnique, c'est cela qu'il appelle une accalmie? Et c'est grâce à cette l'accalmie qu'il fut gratifié par le gouvernement fantoche des docteurs Kambanda et Sindikubwabo autoproclamé «Leta y'abatabazi». En le renommant bourgmestre de Muganza, le gouvernement fantoche était reconnaissant du «travail» accompli et lui assignait le rôle de gestionnaire des cimetières à ciel ouvert car n'exerçant ses nouvelles fonctions officielles que sur des milliers de cadavres des Tutsi d'une part, et de leader des criminels Hutu endiablés, occupant officiellement son *Pandémonium*, capitale de l'Enfer qu'il avait établi, en Diable en chef, au sommet du mont Remera, au bureau communal de Muganza, d'autre part.

Puis il dit avoir caché et sauvé Clarisse Kankesha, fille de Félicien Niyonsaba qu'elle présente comme une carte de visite pour démontrer son humanisme! Nul n'ignore que beaucoup d'autres génocidaires à l'exemple du Dr. Theodore Sindikubwabo et même Col. Théoneste Bagosora avaient tenu à laisser en vie une ou deux tutsi pour l'utiliser plus tard comme preuve à décharge ou simplement pour se donner une bonne conscience. En effet le mot d'ordre était qu'*aucun témoin ne doit survivre*. En sauver un relevait donc de cette exception qui confirme la règle funeste.

Même après plus de vingt ans de prison, sieur Ndayambaje est toujours impénitent, non repentant, sans aucun remord. Il attribue sa condamnation par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda à ses victimes qu'il traite de «syndicat de délateurs» tout en prenant pour témoins ses complices dans le crime. Et il s'étonne que les juges n'aient donné aucun crédit aux témoignages à décharge donnés par d'autres génocidaires!

Il aurait sans doute voulu que les juges statuent que plus de 40 mille morts dans la grande région de Mugombwa ont conclu et exécuté un pacte de suicide collectif. Que ni lui ni d'autres génocidaires ne sont coupables de rien, qu'ils sont innocents de notre sang versé à Mugombwa et ses environs.

Par son impénitence, Elie Ndayambaje montre des signes non trompeurs d'un risque énorme de récidive, ce qui n'est pas de nature à plaider en sa faveur même devant la justice divine. Son impénitence donne plutôt raison à Émile Van Hoorebeke selon qui « les prisons guériront beaucoup de natures malades; elles seront toujours impuissantes contre des perversités incorrigibles. »

Tout le monde dehors !

Tout le monde dehors, c'est le titre du livre d'Yves Thériault paru en 2005 au Québec, dans les éditions Libre Expression. Le livre est le produit d'une enquête sur les libérations conditionnelles au Québec et leurs conséquences dramatiques sur la société. Le livre traite notamment du cas d'un criminel impénitent du nom Mario Bastien. Détenu pédophile qui bénéficiait d'une absence temporaire du centre de détention de Trois-Rivières, il en avait profité pour kidnapper, agresser sexuellement puis assassiner sauvagement le jeune Alexandre Livernoche, 13 ans. C'était en Août 2000.

À la lumière du contenu de ce livre, il est normal de s'insurger contre les libérations provisoires des condamnés d'Arusha qui ne se soucient manifestement pas ni de l'ordre public ni des victimes de ces criminels, mais bien de mettre « tout le monde dehors », le plus tôt possible. Que les criminels jugés et condamnés à Arusha soient impénitents, négationnistes et manifestent des signes graves de risque de récidive, le Mécanisme de l'ONU pour les tribunaux internationaux n'en tient pas compte. Il ne veut que vider les prisons, nettoyer l'ardoise et fermer le livre. Le Secrétaire Général de l'ONU doit d'ailleurs bien rire dans sa barbe lorsqu'il voit le Rwanda s'acharner sur la personne du Juge Theodor Meron alors qu'il applique avec zèle les politiques de l'organisation !

Lorsqu'il rédigeait sa missive, le plus grand génocidaire que Mugombwa ait engendré venait alors de passer 21 ans derrière les barreaux dont 20 précédant sa condamnation définitive. Dans plusieurs pays démocratiques, chaque criminel ayant purgé deux tiers de sa peine peut être admissible à une libération conditionnelle. Il en est de même pour le Mécanisme de l'ONU pour les tribunaux internationaux qui, par exemple, a libéré un autre génocidaire de Mugombwa, le Colonel Alphonse Nteziryayo, après seulement 17 ans de prison sur un total de 25 qu'il était supposé passer en taule.

Si le Mécanisme de l'ONU pour les tribunaux internationaux qui a pris le relais du Tribunal pénal international pour le Rwanda continue d'étendre ses largesses sur les génocidaires

condamnés à Arusha, et ce après les peines trop clémentes du TPIR, alors très bientôt, Ndayambaje pourrait être admissible à une libération provisoire.

Si au niveau de l'appel, la réclusion à perpétuité avait été maintenue dans le cas d'Elie Ndayambaje, il serait derrière les barreaux pour au moins 25 ans à partir du jour du prononcé de son jugement. Normalement, si le délinquant a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité, sa date d'admissibilité est fixée par le tribunal au moment de l'imposition de la peine.

Dans les cas de meurtre au premier degré, le délinquant doit automatiquement purger au moins 25 ans avant d'être admissible à une libération conditionnelle. Le compte commence au jour du prononcé de la sentence, les années passées derrière les barreaux avant la condamnation ne pesant pas dans la balance. On remet les compteurs à zéro et le criminel est en dedans pour au moins les vingt-cinq années subséquentes. En voyant sa peine commuée de la perpétuité à 47 ans seulement, Elie Ndayambaje recouvrait ainsi l'espoir de se retrouver un jour en liberté.

Le tribunal n'ayant pas précisé le nombre minimum d'années à purger avant d'être admissible, c'est donc le principe des deux tiers qui va s'appliquer et, pire encore pour ses victimes, rétroactivement à sa date d'arrivée au quartier pénitentiaire des Nations Unies à Arusha, en Tanzanie. Des 47 ans qu'il devrait rester en dedans, il ne fera donc que 31 ans au grand maximum.

Il me semble alors que c'est ce qui se prépare pour l'homme né le 8 mars 1958 qui, en sexagénaire, pourra marcher en homme libre, le crime de génocide ayant emporté plus de 40 mille Tutsi dans la grande région de Mugombwa ne pesant plus sur lui.

Quelle cause plaide-t-il alors auprès du Pape?

Libérable peut-être, mais le problème d'un pays d'accueil se posera inmanquablement par la suite. Pas mal de prévenus acquittés ou des génocidaires ayant purgé leurs peines peinent encore à trouver une terre d'asile. Ils ne veulent pas retourner vivre tranquillement au Rwanda comme toute personne sur qui ne pèse plus d'accusations pour crimes de génocide-*non bis in idem*- pour les premiers, ou comme tout criminel ayant purgé sa peine, fini de payer sa dette envers la société, pour les seconds.

Ils préfèrent vivre dans un *no man's land* alors qu'ils ne sont pas des apatrides. « Assis à son bureau, dans une maison sécurisée d'un tranquille quartier d'Arusha (nord tanzanien), Prosper

Mugiraneza, regarde des photos de famille d'avant son arrestation au Cameroun en 1999 », rapportait l'AFP dans un reportage intitulé *Génocide rwandais: les acquittés du TPIR en errance à Arusha*, réalisé fin 2014. Le même reportage souligne qu'une dizaine d'ex-détenus acquittés ou ayant purgé leurs peines n'ont pas où aller, personne d'entre eux ne voulant rentrer au Rwanda.

« Neuf des 11 Rwandais forcés de cohabiter dans cette grande villa d'Arusha, protégée par un mur extérieur rehaussé de fils électrifiés, veulent gagner l'Europe, où sont établies leurs familles. Deux souhaiteraient rejoindre le Canada. » A Ceux-là s'ajoutent Alphonse Nteziryayo libéré en décembre 2015 ainsi que l'Abbé Emmanuel Rukundo et Ferdinand Nahimana libérés en décembre 2016.

Tout le monde, acquittés ou libérés, veut aller se la couler douce en Occident. Pour les ex-détenus, la vie en Occident se résume en une chose : Parasites éternels puisqu'ils ne pourront jamais travailler pour gagner leur vie et Mécanisme de l'ONU pour les tribunaux internationaux les aide dans leur oisiveté. Aucun effort pour les persuader, sinon les contraindre de rentrer au Rwanda, quitte à exiger de l'État Rwandais des garantis de sécurité et du droit de non poursuite judiciaire pour les mêmes causes dont ils ont soit purgé la peine soit été acquittés près le TPIR.

En décembre 2014, le greffier du TPIR, Bongani Majola était catégorique : « Aucun d'eux n'est censé rester en Tanzanie. Et pas question de retourner au Rwanda: ils n'y ont plus de famille et craignent pour leur sécurité. » Les Nations Unies, après leurs avoir donné des peines dérisoires qu'ils ne purgent même pas en entier, fait d'eux des apatrides. L'ONU n'est ni capable de leur trouver des pays d'accueil pour les transformer en réfugiés, ni capable de les retourner dans leur pays de citoyenneté. Ainsi les aide-t-elle à prolonger leur séjour à Arusha grassement payé par les pays membres. Pour ajouter le cynisme à l'hypocrisie, M. Majola renchérit : « Dans un système national, quand vous êtes jugé et déclaré non coupable, la société vous reprend » avant de renchérit que « la justice pénale internationale, censée être meilleure (...), continue de les priver de leurs droits puisqu'ils ne peuvent pas vivre librement ».

Il ne dit pas comment la justice pénale internationale « continue de les priver de leurs droits puisqu'ils ne peuvent pas vivre librement. » Il ne dit pas non plus si l'ONU a fait un effort quelconque pour qu'ils retournent au Rwanda qui ne refuse pas de les accueillir. Au Rwanda au moins, ils pourraient cultiver leurs terres et refaire leur vie, laquelle vie ils ont refusée aux centaines de milliers de Tutsi en 1994.

Mais nos ex-détenus ne veulent ou ne peuvent plus travailler, si l'on en croit les délinquants de ma colline de Linda d'avant-génocide, « *Urugo rubi rurutwa na gereza* » pour signifier qu'un

mauvais ménage est pire que la prison. L'un de ces délinquants s'appelait Ndayisaba, fils de Tinyabo. C'était notre voisin direct. Il avait passé la grande partie de sa vie d'adulte en taule. Entre ses deux séjours en prison de Karubanda, il vivait dans un taudis fait entièrement de pailles.

Lorsqu'il n'avait pas réussi à mettre main basse sur un régime de banane ou quelque chose d'autre et n'avait donc rien à se mettre sous la dent, il passait la nuit à hurler, à nous insulter, disant qu'il pouvait bien nous tuer et regagner sa taule à Karubanda où sa ration quotidienne était assurée. Parmi ses insultes qu'il nous lançait gratuitement, l'une est restée gravée à jamais dans ma mémoire. Il disait que les ruines sont moins pires qu'un mauvais voisinage (*Umuturanyi gito arutwa n'itongo!*) Je ne me rappelle pas s'il était encore en vie et/ou en taule en avril 1994, sinon il aura eu au moins nos ruines comme voisinage.

Beaucoup mieux que la prison de Karubanda pour mon voisin Ndayisaba, la vie est belle à Arusha non ? Si ce n'est l'Occident (la France, la Belgique ou le Canada) pour les accueillir, ils préfèrent rester en apatrides grassement nourris et traités comme des princes dans un *no man's land* dans leur château tanzanien.

Élie Ndayambaje qui sera un sexagénaire à sa sortie de prison, avec un casier judiciaire lourdement chargé, n'a aucune chance de vivre de son labeur. Il sera un éternel assisté social. Son Rwanda natal n'ayant pas les moyens financiers de lui offrir le luxe auquel les Nations Unies lui ont habitué, il criera sur tous les toits qu'il risque la mort, la torture ou même un autre jugement pour les mêmes faits (ibis in idem) s'il devait retourner au Rwanda.

Mais la réalité est que, après avoir passé plus de vingt ans à parasiter la même communauté internationale qu'il aura endeuillée par le pire des crimes contre l'humanité, il ne veut pas passer le reste de sa vie à croupir dans la misère noire à Cyumba, ni à Mugombwa, ni même au Burundi au cas où il se déciderait de retourner au lieu d'origine de son *pater* Misake Sizaniro.

Voilà grosso modo la raison pour laquelle il s'adresse au Pape, primat de l'Église Catholique dont il n'est même pas un adepte. Il commence ainsi une saga épistolaire pour sensibiliser les pays de l'espace Schengen, dans l'espoir de les voir un jour lui ouvrir leurs frontières pour qu'il rejoigne sa famille en Belgique.

Par cette lettre ouverte au Souverain Pontife, le génocidaire de Mugombwa vise à se faire passer pour un homme gentil, innocent de notre sang et inoffensif dans le futur. C'est un préambule

pour signifier donc qu'il mérite une terre d'accueil en Belgique où il vivrait aux frais du contribuable flamand en particulier et belge en général.

Comme il n'ignore pas qu'à sa libération provisoire, ses tribulations ne seront pas pour autant terminées, il juge malin de commencer tôt à colporter des lettres ouvertes, et il vise d'abord le haut du pavé, espérant que le Pape le plus modeste lui, tendra la main au pauvre mais non pécheur Élie, qu'il avalera ses ragots et lui donnera le bon Dieu sans confession !

Lâcheté et carriérisme

Revenant sur la lettre d'Élie Ndayambaje et de probables vraies causes qui ont motivé sa rédaction ainsi que le choix de destinataire, il faut croire qu'il y a des raisons des plus lâches doublées du carriérisme abject pour lui de clamer son innocence. Le génocidaire Élie Ndayambaje n'a pas le courage, une fois sorti de prison, de regarder ses enfants maintenant devenus des adultes, droit dans les yeux et leur dire :

- Oui j'ai massacré des milliers de personnes
- J'ai tué des enfants qui étaient du même âge que vous en 1994;
- J'ai massacré des mères comme la vôtre; y compris ses collègues au sein de l'Association de solidarité sociale dite « *Ababerango* » dont elle était présidente.
- J'ai même exterminé des filles comme vos copines;
- Si vous avez grandi en mon absence, c'est parce que je payais pour mes crimes et je le regrette fort.

Élie Ndayambaje n'aura pas le courage de dire à ses enfants:

- Mes enfants, ce n'est pas tout. Le vieux Nicodème Libanje, votre grand-père maternel a aussi fait la prison pour les mêmes raisons. Lui aussi a été reconnu coupable de génocide des Tutsi.

Comment dirait-il à ses enfants :

- Mes chers enfants : mes frères, vos oncles paternels Élysée et Emmanuel ont tous trempé dans le même génocide que moi et ont tous les deux été condamnés au Rwanda, tout comme moi à Arusha?

Il ne dira certainement pas à ses enfants :

- Vous savez, mes chers enfants, mon père Misake Sizaniro, votre grand-père paternel sur qui ne pesait aucune accusation de génocide, n'a jamais été inquiété et il a toujours vécu tranquillement chez lui à Cyumba jusqu'à sa mort paisible.

Comment leur dire cette vérité alors qu'il veut absolument leur mentir comme un soutien-gorge? Il veut leur faire comprendre que tous les hutu sont menacés. Il voudrait que ses enfants croient que si lui-même a fait des années de prison, ce n'est pas à cause de ce qu'il a fait, mais de ce qu'il est, un Hutu.

Élie n'est pas ce genre d'homme capable de regarder droit dans les yeux son épouse Agnès Mukaneza, de mère Tutsi, et lui avouer :

- Agnès chérie, j'ai réellement tué des milliers de femmes Tutsi comme ta mère, ma belle-belle.

Il n'expliquera certainement pas à son petit monde la raison pour laquelle au moment de fuir Mugombwa vers le Burundi à l'arrivée de l'armée du FPR, lui et son collègue Pierre-Canisius Kajyambere de Kibayi ont été stoppés et dépouillés par ceux avec qu'ils avaient encouragé à commettre le génocide. Les foules enragés accusaient aux deux leaders génocidaires locaux de les avoir entraîné dans le massacre des tutsi et ne voulaient pas les laisser sauver leurs peaux et leurs familles respectives au lieu de rester et assumer ensemble les conséquences de leurs actes. Il devra sûrement mentir à ses enfants en disant :

- Voilà mes enfants, j'étais aussi menacé par « les assaillants, les groupes incontrôlables ou la bande de Masima », tous pourtant ayant « travaillé » à sa solde car les ayant lui-même armé et stipendié!

Ce sont là les vérités que l'ancien bourgmestre de Muganza n'a pas le courage de dire à ses enfants ni à sa tendre épouse. Alors il se tue à renier les faits et à imputer son séjour en taule et celui de son beau-père, lui aussi ancien bourgmestre de Mbazi de 1974 à 1983, à la délation de leurs victimes, "aux syndicats de délateurs qui s'en prenaient aux anciennes autorités" et "aux nouvelles autorités rwandaises qui leur dictaient leur version des faits."

Le père et mari génocidaire n'a ni le courage ni l'humilité de faire amende honorable, d'aller droit devant sa famille réunie et à l'exemple de l'enfant prodigue dans Luc 15, 21, dire à sa femme : « chérie, j'ai péché contre le ciel et contre toi, je ne suis plus digne d'être appelé ton mari » et à ses enfants « j'ai péché contre le ciel et contre vous, je ne mérite plus d'être appelé

vosre papa » et citer Job 33, 27 : « J'ai péché, j'ai violé la justice, et je n'ai pas été puni comme je le méritais. »

Il préfère adresser au Pape une lettre ouverte truffée de mensonges, pensant ainsi que le même mensonge fera boule de neige jusqu'à sa famille qu'il n'a ni force, ni courage d'affronter, tant l'affront et l'humiliation sont à leur comble pour un Élie Ndayambaje imbu de lui-même.

Mais ce n'est pas tout. L'exercice rédactionnel se veut également être une prémisse à une future carrière. Il veut qu'une fois élargi, il puisse improviser une nouvelle carrière de conférencier comme un pauvre petit intellectuel négationniste du génocide. Il prépare un cahier de route pour se faire inviter ici et là animer des conférences et même écrire comme ses codétenus, Ferdinand Nahimana et autres génocidaires du même acabit qui sont devenus du jour au lendemain des auteurs prolifiques à partir de leurs cellules de prison.

Sa lettre au Pape trace donc sa prochaine ligne éditoriale et dessine son angle d'attaque en forme contre ses victimes et élabore son argumentaire négationniste. Il faut rappeler que la négation constitue la huitième et dernière étape du génocide. Selon Gregory H. Stanton, président de Genocide Watch, « le déni est la huitième étape qui suit toujours un génocide. Les auteurs de génocide creusent des fosses communes, brûlent les corps, essayent de dissimuler les preuves et d'intimider les témoins. Ils nient avoir commis des crimes et blâment souvent les victimes pour ce qui s'est passé. »³

C'est exactement le travail qu'a fait Frère Stan Goetschalckx qui, selon Ndayambaje, « était maintes fois menacé de mort par les assaillants... Il a suivi de près tous ces tristes événements et procédé à l'enterrement des victimes du massacre de l'Église de Mugombwa. » Un exemple parfait du processus négationniste : " Les maîtres d'hier, hier encore incontestés, ont fui, détruisant, avant leur départ, les traces de leur terrible forfaiture"⁴, écrit Murielle Paradelle, professeure de Droit à l'Université d'Ottawa.

Espoir pour les bourreaux, désespoir pour leurs victimes.

En décembre dernier, le juge Theodor Meron du Mécanisme de l'ONU pour les tribunaux internationaux décidait d'octroyer une libération provisoire à deux génocidaires, dont un prêtre, condamnés par le TPIR. Leur libération portait au nombre de dix les génocidaires libérés avant d'avoir purgé la totalité de leurs peines. Tous les espoirs étaient permis pour les bourreaux alors que le désespoir et le sentiment d'injustice faisaient un nid de chagrin dans les cœurs des survivants du génocide.

³ Source : <http://www.genocidewatch.org/genocide/8stagesofgenocide.html>

⁴ Paradelle, Murielle; Un silence de pierre et de cendre; Éditions Petra, 2016; Paris; p. 14.

Les jugent qui décident de leur libération arguaient qu'ils ont fait montre de réhabilitation. Pourtant loin de reconnaître leurs crimes, ils se disent eux-mêmes victimes de génocide et s'attaquent encore au Procureur et aux témoins, souvent rescapés, qu'ils traitent de menteurs. Dans l'introduction au livre qu'il a publié en 2011 à partir de sa cellule au Mali, Ferdinand Nahimana est sans équivoque : « Je me suis profondément senti dans le devoir de me battre pour la vérité et d'attaquer frontalement le procureur et ses témoins menteurs... »

Il affirme plus loin qu' « Alexandre Kimenyi, professeur à l'université de Sacramento, un des fondateurs et dirigeants du journal "Impuruza"...et plusieurs autres intellectuels de la diaspora tutsi ont appelé les réfugiés Tutsi du monde entier à se lever comme un seul homme, à prendre les armes, à éliminer les Hutu, Les numéros de ce journal illustrent bien cette triste réalité: la planification de l'extermination en tout ou en partie de membres d'un groupe ethnique, ici les Hutu. » Si les signes de réhabilitation passent par les attaques contre les témoins, et par des accusations en miroir, on aura tout vu!

« Qu'avons-nous fait au Bon Dieu pour mériter tant j'injustices? » Ainsi avait réagi un survivant du génocide originaire de Mugombwa à qui je disais que d'autres génocidaires comme Élie Ndayambaje pourraient être libérés prochainement.

« Qu'avons-nous fait au Bon Dieu pour mériter tant j'injustices? » Voilà une question qui mérite bien des réponses. Fin

07/19/2018



I - FILING INFORMATION / INFORMATIONS GÉNÉRALES

To/ À :	IRMCT Registry/ Greffe du MIFRTP	<input checked="" type="checkbox"/> Arusha/ Arusha	<input type="checkbox"/> The Hague/ La Haye			
From/ De :	<input type="checkbox"/> President/ Président	<input type="checkbox"/> Chambers/ Chambre	<input type="checkbox"/> Prosecution/ Bureau du Procureur	<input checked="" type="checkbox"/> Defence/ Défense	<input type="checkbox"/> Registrar/ Greffier	<input type="checkbox"/> Other/ Autre
Case Name/ Affaire :	Procureur vs Elie Ndayambaje		Case Number/ Affaire n° :	MICT-15-90-ES.1		
Date Created/ Daté du :	20 juin 2026	Date transmitted/ Transmis le :	25 juin 2026	Number of Pages/ 5 plus schedule of 12 pages Nombre de pages :		
Original Language/ Langue de l'original :	<input type="checkbox"/> English/ Anglais	<input checked="" type="checkbox"/> French/ Français	<input type="checkbox"/> Kinyarwanda	<input type="checkbox"/> B/C/S	<input type="checkbox"/> Other/ Autre (specify/ préciser):	
Title of Document/ Titre du document :	REQUÊTE D'ELIE NDAYAMBAJE AUX FINS D'UNE LIBÉRATION ANTICIPÉE					
Classification Level/ Catégories de classification :	<input checked="" type="checkbox"/> Public/ Document public	<input type="checkbox"/> Confidential/ Confidential	<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded/ Défense exclue	<input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded/ Bureau du Procureur exclu	<input type="checkbox"/> Ex Parte Rule 86 applicant excluded/ Article 86 requérant exclu	<input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded/ Amicus curiae exclu
Document type/ Type de document :	<input checked="" type="checkbox"/> Motion/ Requête	<input type="checkbox"/> Judgement/ Jugement/Arrêt	<input type="checkbox"/> Book of Authorities/ Recueil de sources	<input type="checkbox"/> Warrant/ Mandat	<input type="checkbox"/> Order/ Ordonnance	<input type="checkbox"/> Notice of Appeal/ Acte d'appel
	<input type="checkbox"/> Decision/ Décision	<input type="checkbox"/> Submission from parties/ Écritures déposées par des parties	<input type="checkbox"/> Affidavit/ Déclaration sous serment	<input type="checkbox"/> Submission from non-parties/ Écritures déposées par des tiers	<input type="checkbox"/> Indictment/ Acte d'accusation	

II - TRANSLATION STATUS ON THE FILING DATE/ ÉTAT DE LA TRADUCTION AU JOUR DU DÉPÔT

<input type="checkbox"/> Translation not required/ La traduction n'est pas requise
<input checked="" type="checkbox"/> Filing Party hereby submits only the original, and requests the Registry to translate/ La partie déposante ne soumet que l'original et sollicite que le Greffe prenne en charge la traduction : (Word version of the document is attached/ La version Word du document est jointe)
<input type="checkbox"/> English/ Anglais <input type="checkbox"/> French/ Français <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Other/ Autre (specify/préciser):
<input type="checkbox"/> Filing Party hereby submits both the original and the translated version for filing, as follows/ La partie déposante soumet l'original et la version traduite aux fins de dépôt, comme suit :
Original/ Original en : <input type="checkbox"/> English/ Anglais <input type="checkbox"/> French/ Français <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Other/ Autre (specify/ préciser):
Traduction/ Traduction en : <input type="checkbox"/> English/ Anglais <input type="checkbox"/> French/ Français <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Other/ Autre (specify/ préciser):
<input type="checkbox"/> Filing Party will be submitting the translated version(s) in due course in the following language(s)/ La partie déposante soumettra la (les) version(s) traduite(s) sous peu, dans la (les) langue(s) suivante(s):
<input type="checkbox"/> English/ Anglais <input type="checkbox"/> French/ Français <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> B/C/S <input type="checkbox"/> Other/ Autre (specify/préciser):